

Programme



Grâce au plan de relance et à la DREAL Centre-Val de Loire, FNE Centre-Val de Loire, ses associations fédérées et de nombreux acteurs se sont associés autour d'un projet régional visant à améliorer les connaissances des réseaux de mares et restaurer leurs fonctionnalités tout en faisant participer la population pour géolocaliser et restaurer les mares.

Fiche technique

IBC – Les mares

Entretien et restauration :
la réglementation

❖ Démarches spécifiques liées à l'entretien ou la restauration

La restauration d'une mare implique que celle-ci soit **existante** et qu'elle ne soit **pas à sec depuis plus de 2 ans** (sinon cela s'apparente à creuser une nouvelle mare, ce qui est proscrit par le SDAGE* si la surface cumulée des points d'eau du propriétaire dépasse les 1 000 m²).

Attention également aux **produits de curage** lorsque la mare est située dans le lit majeur d'un cours d'eau car ces derniers peuvent être assimilés à un remblai. Il ne faut alors **pas dépasser 400m de surface de remblai**.



Figure 1 : Curage d'une mare © OFB

Avant d'initier des travaux de restauration, il est nécessaire :

- d'avoir pris connaissance des **règles d'urbanisme** de votre commune (PLU**, PLUi, PLUm...) en contactant le service urbanisme pour plus de renseignement et réaliser les éventuelles déclarations préalables de travaux nécessaires ;
- d'avoir envoyé une déclaration préalable de travaux auprès de la **Police de l'eau** (**Direction départementale des territoires - DDT**) et **attendre leur retour avant de commencer les travaux envisagés** ;
- d'avoir identifié les différents **réseaux existants** (enterrés, aériens et subaquatiques) à proximité de la mare et transmis une **déclaration d'intention de commencer des travaux** (DICT) auprès des différents concessionnaires de réseaux, identifiés grâce au télé-service « réseaux et canalisation » <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

Le saviez-vous ?

Les mares peuvent abriter des espèces dites **protégées** par la réglementation du fait des menaces qui pèsent sur elles au **niveau national** ou **régional**.

Ainsi des **listes d'espèces protégées** sont fixées par arrêtés du Ministère en charge de l'écologie et disponibles auprès de la **DREAL**.

Pour la **Faune** :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/faune-protgee-en-region-centre-val-de-loire-a1871.html>

Pour la **Flore** :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/flore-protgee-en-region-centre-val-de-loire-a1870.html>

L'article **L.411-1** du **code de l'environnement** précise les **interdictions** liées à ces **espèces protégées**.

* SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

PLU : Plan local d'urbanisme (i : intercommunal, m : métropolitain). **Voir fiche III.2.c

❖ Précautions d'usage pour la restauration

Avant d'intervenir sur une mare, il est nécessaire de respecter quelques principes de base (voir **fiche III.3.b** pour plus de détail) :

- **connaître les espèces** présentes avant d'intervenir (inventaire nécessaire, voir la liste des partenaires possibles **fiche III.2.d**) ;
- choisir la **période d'intervention optimale** pour réduire l'impact sur les populations (attention tout de même certaines espèces d'amphibiens hivernent dans la vase) ;
- conserver des **zones refuge** ;
- déposer avec précaution les matériaux de curage le long de la berge pour permettre le **retour à l'eau** des invertébrés qui y sont cachés.

❖ Les directions départementales des territoires (DDT)

La région Centre-Val de Loire comporte 6 départements. En fonction de la localisation de votre mare, vous devez prendre contact avec les services de la Police de l'eau de votre département. Ils sont là pour vous renseigner et vous conseiller.

Voici les coordonnées des DDT de la région Centre-Val de Loire :

18 : Cher

Tél : 02 34 34 61 00

Courriel : ddt@cher.gouv.fr

Site web :

<http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr>

28 : Eure-et-Loir

Tél : 02 37 20 40 60

Courriel : ddt@eure-et-loir.gouv.fr

Site web :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr>

36 : Indre

Tél : 02 54 53 20 36

Courriel : ddt@indre.gouv.fr

Site web :

<https://www.indre.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement/Direction-Departementale-des-Territoires>

37 : Indre-et-Loire

Tél : 02 47 70 80 90

Courriel : ddt@indre-et-loire.gouv.fr

Site web :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires>

41 : Loir-et-Cher

Tél : 02 54 55 73 50

Courriel : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Site web :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/DDT>

45 : Loiret

Tél : 02 38 52 46 46

Courriel : ddt@loiret.gouv.fr

Site web :

<https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Services-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-rou-tiere/La-Direction-Departementale-des-Territoires>